

Remarques générale du Plan Interfederal Anti-Tabac

FECIBEL est la fédération professionnelle reconnue de l'industrie du cigare et du cigarillo en BELGIQUE et au LUXEMBOURG. La FECIBEL croit en une prise de décision démocratique basée sur des faits et des chiffres. Une recherche solide et neutre est d'une grande importance. Comme tous les autres secteurs, le secteur gémit après le corona et avec les prix élevés de l'énergie. Le grand nombre de réformes gouvernementales est bien sûr un frein majeur pour le secteur, ainsi que pour l'esprit d'entreprise et la position concurrentielle de notre pays.

Un petit rappel!

Les cigares sont des produits traditionnels avec une riche histoire remontant à la culture maya. Un cigare est généralement un produit de plaisir occasionnel, fabriqué à partir d'un mélange de feuilles de tabac provenant de régions/pays du monde entier. Les plantes de tabac étaient également utilisées à l'origine comme médicament pour le soin des plaies.

° Les cigares sont fabriqués de manière artisanale et traditionnelle depuis des siècles. Il existe des cigares roulés à la main ou roulés à la machine. L'UE est toujours en tête en matière de fabriques de cigares de qualité. La Belgique y joue un rôle crucial. (un total de 14 481 emplois) Diverses régions de Flandre étaient connues pour leurs plantations/entreprises de tabac. Wervik a pris le gâteau ici. Le tabac fait partie de notre patrimoine. Les cigares font également partie de notre riche tradition gastronomique et bourguignonne. De nos jours, Wervik abrite également le musée national reconnu du tabac. www.nationaltabaksmuseum.be Certaines de nos entreprises travaillent également avec des agriculteurs locaux.

° L'industrie du cigare se compose d'un petit groupe de producteurs et d'importateurs de cigares. Ils fabriquent des «produits de niche» qui sont utilisés de manière sélective, consciemment, consciemment avec modération. Les cigares sont des produits de luxe consommés occasionnellement. Les cigares sont des produits complètement différents des cigarettes, du tabac à rouler et e-cigarettes, avec un consommateur différent et majoritairement plus âgé, souvent bien éduqué. La politique actuelle s'adresse principalement aux jeunes. Le consommateur de cigares n'est pas le groupe cible que le gouvernement a en tête avec les mesures actuelles. Ce marché de niche représente 1,6 %¹ du nombre total de produits du tabac mis sur le marché belge.

Les emplois dans les fabriques de cigares sont souvent occupés par des femmes. De nombreux employés ont également un lien familial et il y a aussi de nombreux travailleurs peu qualifiés.

° Les fumeurs de cigares ont un profil de consommateur spécifique et bien documenté où la consommation de cigares se situe dans une "caractéristique des tranches d'âge les plus âgées", le fumeur moyen de cigares étant un homme adulte de plus de 35 ans. Les fumeurs de cigares sont pour la plupart des personnes formées et donc bien conscientes des risques pour la santé. Ce sont pour la plupart des Bourguignons.

° Les cigares ne sont consommés qu'occasionnellement : seulement 1% des fumeurs belges fument quotidiennement des cigarillos et des cigares, contre 69% pour les cigarettes et 22%² pour le tabac à rouler. La proportion de fumeurs occasionnels et de ceux qui n'ont essayé le cigare/cigarillo qu'une ou

¹ Cigares represent 0,17 % et cigarillos 1,43% EC, Report on the establishment of a substantial change of circumstances for heated tobacco products in line with Directive 2014/40/EU, COM (2022) 279 final, 15 Juni 2022 p 5

² Eurobarometer p506 p2021

deux fois est similaire avec ceux établis en 2012. Cela contraste fortement avec les nouveaux produits récemment entrés sur le marché de l'UE.

Plusieurs entreprises ont également des plantations dans différentes régions du monde et fournissent à leurs employés de l'argent non seulement pour le travail, mais aussi pour l'école et la formation.

Les cigares se distinguent des autres produits du tabac

FECIBEL souligne que la diversité au sein du secteur du tabac est grande. Nous souhaitons également que le législateur examine cela avec l'attention nécessaire car de nombreux points d'action imposés sont pratiquement irréalisables pour le secteur du cigare.

Avec une vaste gamme de modèles, de tailles, de marques, de types d'emballages et de prix, les cigares et cigarillos nécessitent une approche de fabrication complètement différente. Bien que la plupart des cigares soient aujourd'hui fabriqués en petites quantités, les cigares haut de gamme sont toujours roulés à la main pour garantir la meilleure qualité. Une visite chez un fabricant sur place nous semble une évidence pour bien comprendre le secteur.

° Fumer des cigares, c'est apprécier le goût de la fumée. Cela se produit dans la bouche où se trouvent les papilles gustatives. L'inhalation n'a aucune valeur ajoutée lorsque l'on fume des cigares.

° Les cigares sont peu consommés par les jeunes (min 25 ans) et ne sont pas des produits qui incitent à se mettre à fumer. Près de 74% de cela se produit par les cigarettes et seulement 4% par les cigares et 1% par les cigarillos, ce qui signifie que les cigares ne sont généralement pas une incitation à fumer ou non.³

° Qu'elle soit faite à la main ou à la machine, la production de cigares et de cigarillos nécessite une attention particulière aux détails, ce processus exact variant légèrement entre les différents fabricants de ces produits naturels. Ces variations mineures contribuent davantage au caractère distinctif de chaque marque de cigare. Les cigares faits à la main sont fabriqués exclusivement avec des feuilles de tabac soigneusement récoltées, séchées et fermentées. Ensuite, ils subissent généralement également un processus de maturation. Les cigares sont fabriqués à partir de ces feuilles de tabac de manière authentique par des artisans talentueux et qualifiés.

Les cigares fabriqués à la machine sont également fabriqués avec des feuilles de tabac - la grande majorité des cigares fabriqués à la machine sont fabriqués avec une charge naturelle, regroupés avec une feuille de tabac homogénéisée avant d'être enveloppés dans une feuille de tabac naturelle. Les processus mécanisés utilisés dans la production de cigares sont nettement plus complexes, complètement différents et plus lents que ceux utilisés dans la production de cigarettes de masse (28 cigares, soit jusqu'à 160 cigarillos par minute contre 20 000 cigarettes/minute). La production automatisée de cigares et de cigarillos nécessite des machines dédiées pour la mise en bobine, le bottelage, le reroulage, la coupe, l'emballage et la finition des boîtes en nombre beaucoup plus restreint.

Une décision démocratique ?

Défenseur d'intérêts, FECIBEL déplore la façon dont le plan interfédéral anti-tabac a vu le jour dans un pays où le processus décisionnel démocratique est la référence. Le Plan anti-tabac a été adopté unilatéralement sans concertation, sans contact avec notre secteur, sans connaissance étayée de l'ensemble du secteur. Nous comprenons mais déplorons les chartes éthiques et les articles tels que 5.3.

À cet égard, la Cour de justice de l'UE a récemment précisé qu'« il ressort clairement du libellé de (l'article 5.3 CCLAT) qu'il n'interdit pas toute participation de l'industrie du tabac à la formulation et à la mise en

³ Eurobarometer p506 from 2021 + étude supplémentaire ajoutée à la EC Directive 2014/30/EU – p290

œuvre des règles de lutte antitabac, mais vise uniquement empêcher que les politiques antitabac des parties contractantes ne soient influencées par les intérêts de cette industrie » (par. 59).

La prise de décision doit dans tous les cas être basée sur la connaissance et l'expertise du secteur. Nous pensons que sans les connaissances nécessaires, aucune mesure efficace et éprouvée ne peut être élaborée. Ceci est indépendant de la position prise et des priorités fixées. Il s'agit d'une confrontation avec la réalité qui devrait avoir lieu au sein des entreprises belges qui fournissent également des emplois, sont des contribuables et protègent également notre position par rapport aux pays voisins. La consultation sur l'élaboration et l'interprétation de la législation contribue à l'atteinte de ces objectifs de santé. Des rapports récents de l'OMS (datés de 2021) indiquent que la consultation et l'éducation sont nécessaires pour une politique antitabac "efficace". De plus, nous supposons que les autorités belges sont suffisamment professionnelles et responsables pour pouvoir parler pleinement et en toute transparence avec l'industrie du cigare.

Nous voudrions retenir quelques éléments du Plan Anti Tabac, afin d'en souligner l'importance et d'exprimer notre opinion :

Emballage neutre (plain packaging)

En premier lieu, des avertissements sanitaires plus grands que ceux actuellement prévus dans l'arrêté royal rendront pratiquement impossible de s'adapter à d'éventuels changements futurs en matière de santé. exigences d'étiquetage aux niveaux européen et national. Un tel problème s'est déjà produit avec la directive 2019/904/UE et le marquage supplémentaire de 8,4 cm² que les produits du tabac avec filtres en plastique devaient prendre en compte.

Étant donné que les cigares sont des produits du tabac traditionnels et de niche, qui ne sont pas consommés en grand nombre dans l'UE, ils sont exclus du champ d'application de l'article 10 de la TPD, ainsi que dans la grande majorité des États membres qui ont fait usage de l'article 24, paragraphe 1) 2, de la TPD. À cet égard, le Parlement européen et les gouvernements des États membres sont parvenus à la même conclusion en 2014 lorsqu'ils ont adopté la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et les dispositions administratives des États membres relatives à la fabrication, à la présentation et à la vente du tabac et des produits connexes (TPDII), selon lesquelles les produits du tabac, tels que les cigares, "consommés principalement par les consommateurs âgés et de petites couches de la population", devraient être exemptés de certaines exigences d'étiquetage.

De plus, des problèmes se posent avec l'introduction et les descriptions de noms qui sont beaucoup plus étendues et ne sont plus conformes à l'enregistrement, par exemple, des cigarettes. Différentes tailles et variantes sont généralement vendues sous une même marque de cigares. Il n'est pas envisageable d'afficher toutes ces informations sur un emballage neutre. Les mesures proposées feront disparaître ces produits traditionnels et pousseront les consommateurs vers des produits standardisés plus proches de la cigarette. De plus, il existe également des restrictions de qualité. Les cigares faits à la main doivent être emballés dans une boîte en cèdre pour garantir leur qualité. Il n'y a aucune preuve que les boîtes en cèdre peintes ne présentent pas de danger pour la santé de la personne qui apprécie ce cigare.

Le gouvernement a déjà pris des mesures pour l'emballage du groupe cible le plus important, à savoir les cigarettes et le tabac à rouler. Étant donné que l'emballage des cigares n'est déjà pas attrayant pour les jeunes consommateurs, il n'affecterait donc pas le groupe cible visé et n'apporterait aucune valeur ajoutée supplémentaire. Dans ce contexte, tous les pays de l'UE qui ont jusqu'à présent introduit

l'emballage neutre pour les produits du tabac, à l'exception de l'Irlande et de la Finlande, ont reconnu les modes de production et de consommation spécifiques des cigares en les excluant des exigences d'emballage neutre pour les produits du tabac de consommation de masse tels que cigarettes. En excluant l'objectif des emballages neutres, aucun changement de consommation n'a été observé dans lesdits pays - y compris la Belgique -, les cigares poursuivant leur tendance à la baisse. Et même à ces exceptions près, tous ces États membres sont toujours considérés comme ayant des politiques globales et efficaces de lutte antitabac.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Belgium	299,9	292,3	285,3	269,9	260,1	252,1	247,6	234,9
Denmark	126,0	84,0	66,0	56,0	48,0	38,0	41,0	20,0
France	1.365,0	1.327,0	1.237,0	1.239,0	1.239,0	1.227,0	1.189,0	1.142,0
Netherlands	463,3	466,3	457,4	434,9	416,3	408,3	399,1	386,1
Slovenia	36,7	34,2	29,8	26,6	21,1	18,6	20,0	18,7

Comme nous avons tellement d'emballages différents et que la nature de nos emballages ne le permet pas, il est actuellement techniquement impossible de placer des inserts dans les emballages.

Si l'article 11 ne devait plus être suivi, une zone maximale de l'avertissement devrait être déterminée (comme décrit à l'article 11). Il n'y a aucune raison pour que les avertissements soient plus grands que la taille de police lisible par l'homme.

De plus, les emballages neutres peuvent également perturber le marché local où ils sont importés. Les emballages non emballés pourraient favoriser les marques plus grandes et plus connues, car les gens demandent simplement ce qu'ils savent ou ce dont ils ont le plus entendu parler, pénalisant les petits producteurs/marques. Lorsque les produits ne peuvent pas être compétitifs grâce aux informations sur la marque, le prix seul devient le principal moteur des achats, ce qui pourrait simplement créer une "course vers le bas" car les clients achètent de plus en plus pour leur argent au fil du temps. En Australie, une étude a suggéré que cette dynamique conduisait en fait les gens à fumer encore plus de certains produits.

De plus, cela aurait des conséquences majeures pour de nombreux pays en développement où les cigares faits à la main sont l'un des principaux produits d'exportation, généralement liés à leur patrimoine national.

Enfin, il convient de souligner que l'exclusion des cigares des exigences d'emballage neutre ne donnerait pas l'impression que ces produits sont moins nocifs que les autres produits du tabac, car ces produits portent les mêmes mises en garde sanitaires générales qui s'appliquent à tous les produits du tabac à fumer.

Conclusion:

Au vu de ce qui précède, et en l'absence de changement de circonstances pour les raisons qui ont conduit le gouvernement belge à proposer une dérogation à certaines exigences d'emballage neutre pour les produits du tabac autres que les cigarettes et le tabac à rouler, la FECIBEL considère que l'introduction de l'emballage neutre l'emballage des cigares et la suppression de l'exemption d'étiquetage ne sont ni appropriées ni justifiées. FECIBEL demande au gouvernement belge de comprendre et d'exclure les cigares et cigarillos des emballages neutres.

Marché noir (interdiction d'affichage)

Les cigares se présentent sous des centaines de formes, de tailles, de marques et de variétés ; il est impératif que le consommateur adulte puisse identifier son produit sur le point de vente pour éviter confusion et erreurs. Les cigares ne sont pas des produits attrayants pour les jeunes et les non-fumeurs. Mettre ces produits à l'abri des regards contribue peu à la santé publique.

Nous devons également nous inspirer des exemples des pays voisins. Une étude commandée par le ministère néerlandais de la Santé, du Bien-être et des Sports montre qu'un cigarillo est un produit peu connu des jeunes (8%) et encore moins consommé (moins de 1%). (Etude KANTAR p.9, datée de décembre 2017).

De plus, les magasins étant actuellement financièrement fragiles, ces investissements sont désormais très difficiles à supporter. Le commerçant obtient également un surcroît de travail sans qu'aucun gain ne soit réalisé sur le plan de la santé.

FECIBEL n'y voit donc aucune valeur ajoutée ou motivation à la supprimer.

La boutique spécialisée de cigares

Nous sommes favorables à travailler avec un cadre clair pour un magasin spécialisé dans les cigares. Nous avons déjà lancé cette initiative depuis la FECIBEL et nous comptons un peu moins de 200 magasins spécialisés reconnus. En raison du COVID 19, nous avons tout suspendu pendant un certain temps, mais nous continuerons car nous ressentons nous-mêmes le besoin d'informations et de conseils de notre secteur.

Ces entreprises doivent répondre à diverses conditions et sont également formées par FECIBEL à une approche qualitative et sont également tenues informées des éventuelles évolutions de la législation.

Nous pensons qu'il est de notre devoir en tant que défenseur de fournir également aux magasins les informations nécessaires.

Nous aimerions tendre la main au gouvernement pour travailler ensemble sur un impact plus structuré sur le secteur, une reconnaissance du magasin spécialisé et une meilleure communication vers eux.

On voit que l'information et l'éducation sont aussi des objectifs importants du plan anti-tabac.⁴

Nous pensons que l'information/l'éducation ne doit pas toujours aller uniquement au fumeur, mais aussi au commerçant et que cela peut se faire de manière constructive. Nous sommes convaincus que le rôle d'avocat devient de plus en plus important. Un client a également le droit d'être informé et de déguster un produit, que ce soit dans une pièce séparée, ou une boutique dans la boutique, ...

De nombreux détaillants sont déjà dans une position difficile. Il est donc important que le gouvernement ne les pousse pas à la faillite par des investissements supplémentaires qui pourraient être à nouveau nécessaires. Plus la gamme est large (donc plus le magasin est spécialisé), plus l'investissement est important. Plus un magasin se concentre exclusivement sur les fumeurs, plus le pourcentage de fumeurs qui visitent le magasin est élevé. La tentation des consommateurs non-fumeurs est donc minime.

⁴ Plan Interfederal anti-tabac, p14-16 point d'action 7, publication 14 Décembre 2022

Réduction des points de vente

Nous ne croyons pas qu'une réduction du nombre de points de vente contribuera à une diminution de la consommation de tabac. Les études scientifiques et/ou l'expérience internationale font défaut. Il entraîne une série d'achats chez d'autres buralistes et provoque ainsi nuisances et concentration. Une étude d'impact est requise au préalable pour cartographier les conséquences d'un déplacement des flux.

Suppression des zones fumeurs

Les non-fumeurs et en particulier les enfants doivent être protégés de la fumée. Cependant, le fumeur adulte ne doit pas être marginalisé. Dans le cas des cigares, on retrouve aussi ici de nombreux hommes âgés.

Les espaces fumeurs adaptés ont leur place dans notre société, ce qui limite également les risques de nuisances. Nous ne voyons aucun problème dans les zones fumeurs bien équipées, par exemple chez les buralistes spécialisés. Beverly Hill en est un bon exemple avec un permis spécial pour les fumeurs à cigares. Le Royaume-Uni fait également une exception spéciale pour autoriser des salons à cigares séparés.

De nombreux commerces et restaurants ont également récemment investi dans un espace fumeur, conformément à toutes les exigences gouvernementales.

Excises

Une augmentation de la taxation des cigares vers les cigarettes serait disproportionnée. Le système actuel de droit d'accise ad valorem associé à une taxe minimale est relativement conforme au marché. La directive européenne sur les accises prévoit une structure d'accises ouverte pour les cigares et les cigarillos. Les cigares et les cigarillos sont beaucoup plus chers simplement en raison de la diversification au sein des deux groupes. La fourchette de prix la plus vendue en cigares et cigarillos sur la période de référence est de 380,00 € / 1000 pièces. Le droit d'accise et la TVA sur les cigares et les cigarillos sont les mêmes pour les deux groupes. Les caractéristiques du produit doivent rester une priorité pour tout type de réglementation de produit et/ou de droit d'accise. Il y a de moins en moins de points de comparaison avec d'autres produits.

Le nivellement de la fiscalité sur les cigarillos et les cigares chassera les cigarillos traditionnels du marché et poussera les consommateurs vers des produits de base beaucoup moins chers à produire. 95% de tous les cigarillos vendus en Belgique sont également produits en Belgique. La péréquation se fait également au détriment de nos fabricants de cigares et au profit des autres compagnies de tabac étrangères.

Selon la proposition danoise, tous les produits du tabac seraient soumis à une interdiction de goûter. Dans le cadre du processus législatif, la proposition a été notifiée à la Commission européenne. Au cours de la période de status quo, la Commission européenne a émis un avis circonstancié, dans lequel elle a spécifiquement rejeté.

La proposition d'interdiction des arômes

Les règles de l'Union régissant les arômes caractérisants pour les produits du tabac sont établies à l'article 7 [TPDII] (« la directive sur le tabac »). Article 7, paragraphe 1, de la directive sur le tabac dispose que « les États membres interdisent la mise sur le marché de tabac produits ayant une saveur caractéristique ». Cependant, ces dispositions doivent être lues en liaison avec l'article 7, paragraphe 12, qui indique « les produits du tabac autres que les cigarettes et le tabac à rouler sont exemptés des interdictions aux paragraphes 1 et 7. La Commission adopte des actes délégués en conformément à l'article 27 de retirer cette exemption pour un produit particulier catégorie, s'il y a un changement substantiel de circonstances tel qu'établi dans un rapport de la commission. Il découle de ce qui précède que la directive sur le tabac actuellement prévoit une dérogation à l'interdiction générale de tous les produits du tabac saveur caractéristique. L'exonération prévue à l'article 7, paragraphe 12, s'applique au tabac produits autres que les cigarettes et le tabac à rouler.

En réponse à ce qui précède, le gouvernement danois a fait valoir qu'il avait le droit de goûter pour interdire tous les produits du tabac en vertu de l'article 24(3) du TPDII, plutôt que de compter sur Article 7(1) du TPDII. Cela signifie qu'un État membre est autorisé à utiliser une certaine catégorie de produits du tabac interdit pour des raisons de santé publique justifiées. Mais là aussi le La Commission européenne a répondu et expliqué que l'article 24, paragraphe 3, du TPDII, fondé sur la jurisprudence de la Cour. La justice de l'UE ne peut être utilisée que si la question spécifique n'est pas harmonisée au sein de l'UE.

Depuis que l'interdiction des arômes a été harmonisée au sein de l'UE, et depuis que la Commission européenne ont indiqué que les cigares n'avaient pas « atteint le seuil qui obligerait la Commission à utiliser la clause sur changement substantiel de circonstances]», la Belgique ne peut interdire unilatéralement arômes pour d'autres catégories de produits du tabac.

Une interdiction des saveurs des cigares et des cigarillos serait également disproportionnée, car ils ne représentent qu'une très petite et représentent une part décroissante de la consommation totale de produits du tabac et n'agissent pas comme passerelle vers les jeunes ou le tabagisme pour la première fois. Ils doivent rester des exemptions appropriées bénéficient de dispositions ciblant les produits de grande consommation tels que les cigarettes.

Le nombre d'ingrédients dans les cigarillos est très limité, nos entreprises sont toujours conseillées par des tiers pour se conformer aux exigences légales les plus strictes. Un cigare est produit avec un mélange équilibré de tabac, de type et de pays d'origine différents. Nous considérons cela comme un secret commercial et n'en voyons aucun l'avantage de divulguer ces informations. Ces informations ne contribuent pas à estimer le risques pour la santé de divers produits du tabac.

Conclusion:

1. FECIBEL souhaite être impliquée dans le processus décisionnel en tant que défenseur en tant que joueur constructif.

2. FECIBEL regrette l'absence totale de concertation avec le secteur ainsi qu'une méconnaissance des lieux de travail existant. Le réalisme et le test de faisabilité technique sont nécessaires lors de la mise en page de lignes directrices et de législation. Des visites d'entreprises, ainsi qu'en concertation avec le secteur sont nécessaires et un donnée démocratique.

3. *FECIBEL insiste sur des recherches et des études fondées, et non sur une approche unilatérale du secteur du tabac. Les cigares ne sont pas produits en masse.*

4. *FECIBEL est heureuse de donner un coup de main pour coopérer sur certains sujets tels que le magasin spécialisé de cigares.*

16/2/2023

Plus d'info? N'hésitez pas à contacter :

ANN-PASCALE MOMMERCY
DIRECTOR

+32 496 80 1000
annpascal.mommercy@tabaserv.be / ap@kapcon.be

 **FEDERATIE VAN DE SIGARENINDUSTRIE IN BELGIË & LUXEMBURG VZW**
FÉDÉRATION DE L'INDUSTRIE DU CIGARE EN BELGIQUE ET AU LUXEMBOURG ASBL